



Bureau National :

52 rue de Dunkerque – 75009 PARIS

Tél : 01 55 34 33 20 – Fax : 01.44.53.01.14

Email : [snapatsi@snapatsi.fr](mailto:snapatsi@snapatsi.fr)

## **DECLARATION PREALABLE A LA CAP COMPETENTE A L'EGARD DU CORPS DES TECHNICIENS DE POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE**

**9 NOVEMBRE 2010**

**ALLIANCE SNAPATSI exprime d'abord sa satisfaction quant à la décision de l'administration d'organiser à nouveau les réunions préparatoires aux CAP en présence des directions d'emploi. C'était un souhait cher à la parité syndicale.**

**Par ailleurs, lors de la dernière CAP de techniciens, le SNAPATSI, dans sa déclaration préalable, avait exprimé son souhait que l'administration reconnaisse enfin les compétences et le savoir faire des personnels scientifiques en acceptant une réflexion profonde sur l'avenir de la filière. De même, le SNAPATSI, à l'occasion de sa déclaration préalable au dernier CTP Central Police en juin, exprimait son souhait de mise en place rapide d'une réflexion profonde sur l'avenir de la filière scientifique de la Police Nationale. Enfin, lors de notre audience en septembre, M. le DGPN décidait l'ouverture de ces groupes de réflexion.**

**C'est une grande satisfaction que de voir s'ouvrir ces groupes de travail.**

**La CAP compétente aura à examiner aujourd'hui notamment les demandes de mutations sur les postes ouverts dans le cadre du mouvement complémentaire. 24 postes ont été proposés. Il s'agit d'un mouvement complémentaire, le nombre de postes proposés est donc restreint et doit correspondre aux postes à pourvoir en priorité pour les directions d'emploi, à une exception près sans doute (le poste à la SD NICE, pour lequel nous ne comprenons pas l'urgence à pourvoir, ni même l'intérêt de créer ce poste sachant qu'il existe déjà un GEC).**

**Les 24 postes ont suscité de nombreuses candidatures, souvent de fonctionnaires jeunes dans leur grade. Nous faisons le même constat à chaque CAP : de jeunes techniciens émettent une volonté de mobilité, et vont sans doute se voir refuser leur mutation à cause de leur jeunesse dans le corps et/ ou dans le poste.**

**Le bilan risque d'être négatif : d'abord pour les collègues : peu de décision positive, ensuite pour les directions d'emploi qui n'auront pas résolu leur besoin en effectifs.**

**Le SNAPATSI tient à rappeler que statutairement, nous ne sommes pas soumis à une obligation de rester dans le poste occupé pendant un temps donné, contrairement aux personnels actifs, pour lesquels ce critère a contribué à leur octroyer un statut dérogatoire.**

**Nul doute donc que la demande importante en effectifs scientifiques des directions d'emploi par rapport aux faibles taux de mutation des collègues, sera évoqué lors des groupes de réflexion !**

**Une fois de plus, nous avons les contraintes des personnels actifs sans en avoir les avantages.**

**Nous souhaiterions que les directions d'emploi, qui prennent une part active dans ces groupes de réflexion, expriment à cette occasion leur besoin croissant de personnels scientifiques, leur difficulté à recruter et à garder leur personnel. Ce qui renforcerait le caractère indispensable des personnels scientifiques dans la Police Nationale aujourd'hui, ainsi que leur spécificité.**